

CONVENTION DE PARTENARIATS
COMPLEXE SCOLAIRE DANS LE VILLAGE DE DIASSER
COMMUNE DE DIEBOUGOU

Entre,

La **ville de FLOIRAC** représentée par **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac,**

et,

La **ville de DIEBOUGOU** (Burkina Faso), représentée par **Monsieur Alphonse SOMDA, Maire de Diébougou,**

et,

L'Association **Floirac Cap Burkina**, représentée par **Madame Maëlle ROBERT, Présidente de l'association,**

et,

Le Comité de Jumelage de DIEBOUGOU, représenté par **M** _____, **Président du Comité**

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Floirac en date du 29 novembre 1999 portant sur la création du jumelage Floirac/Diébougou et du serment de jumelage Floirac/Diébougou en date du 1^{er} décembre 1999, et au vu des délibérations du Conseil Municipal de la ville de Diébougou du 22 décembre 2016 et celle de la ville de Floirac du 1^{er} mars 2017 fixant les modalités de mise en œuvre des actions de partenariat et de coopération,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE I

Définition du projet

Une action de solidarité en direction de la ville de Diébougou est organisée par la ville de Floirac de septembre 2017 à août 2018.

Sur proposition de la ville de Diebougoou le projet consiste à participer au financement partiel et de la construction d'un complexe scolaire de trois classes dans le village de DIASSER commune de Diebougoou au Burkina Faso.

ARTICLE II

Engagement de la ville de Floirac

Un groupe d'une quinzaine d'adolescent âgé de 16 à 17 ans sera mobilisé et encadré par une équipe éducative salariée par la Ville de septembre 2017 à août 2018 afin de récolter une partie des fonds nécessaires à la réalisation du complexe scolaire.

L'ensemble des fonds récolté par les jeunes Floiracais sera reversé au bénéfice de cette réalisation.

Dans le cadre des "Actions Été 2018" organisées par le Service Jeunesse de la Ville, il sera mis en place un séjour au Burkina Faso de juillet 2018 à août 2018 au profit des jeunes mobilisés pour cette action de solidarité.

La ville de Floirac s'engage à faire valider cette convention en séance publique du Conseil Municipal.

ARTICLE III

Engagement de la Ville de DIEBOUGOU

La commune de Diebougoou est le Maître d'Ouvrage du Projet, et la ville de Diebougoou s'engage à réaliser les travaux conformément aux devis, plans et plan de financement fournis en annexes en fonction des moyens transférés.

La ville de Diebougoou s'engage à présenter un bilan financier dument certifié de l'utilisation des fonds transmis à l'issue de la réalisation jusqu'à l'utilisation et ce au plus tard le 31 décembre 2019.

La ville de Diebougoou élabore les dossiers d'appel d'offre et suit la procédure de sélection, (passation des marchés) adaptés pour la réalisation des travaux. Elle suit et contrôle les travaux pour la mise en œuvre de l'édifice. Elle met en place le dispositif de gestion adéquat selon la politique nationale en vigueur et le contexte régional.

La ville de Diebougoou s'engage à conserver une partie des travaux (peinture notamment) afin que les jeunes floiracais puissent durant leur séjour courant juillet/août 2018 s'impliquer concrètement dans la construction du complexe scolaire de DIASSER.



La ville de Diebougo s'engage à faire valider cette convention en séance publique du Conseil Municipal.

ARTICLE IV

Engagement de l'association Floirac Cap Burkina

L'association **Floirac Cap Burkina** s'engage à percevoir les fonds récoltés par les jeunes mobilisés par la Ville de Floirac.

L'association **Floirac Cap Burkina** s'engage à reverser l'ensemble des sommes ainsi reçues au Comité de Jumelage à Diebougo (frais de banque déduits) et à réaliser si nécessaire les attestations au bénéfice des donateurs.

L'association **Floirac Cap Burkina** s'engage à fournir un état des transferts des bénéficiaires effectués au Comité de Jumelage de Diebougo, au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE V

Engagement du Comité de Jumelage de Diebougo

Le Comité de Jumelage de Diebougo s'engage à percevoir les fonds récoltés par les jeunes floiracais transmis par l'association **Floirac Cap Burkina**.

Le Comité de Jumelage de Diebougo s'engage à transférer à la ville de Diebougo les fonds perçus dès leur réception en vue de la réalisation du complexe scolaire.

Le Comité de Jumelage de Diebougo s'engage à fournir un état des transferts à la ville de Floirac au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE VI

Modification et Remboursement

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'une négociation entre les deux parties.

Si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans information et autorisation préalables de l'une des parties la convention sera résiliée.



ARTICLE VII

Durée et Validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prendra fin dès réception définitive des ouvrages, au plus tard deux ans après la date de signature sur la convention.

Fait à FLOIRAC le,
(en huit exemplaires)

M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

M. Alphonse SOMDA
Maire de Diébougou

Mme Maëlle ROBERT,

Présidente de l'Association
FLOIRAC CAP BURKINA